



2019 - 161

Bras, le 10 mai 2019

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

ARRETE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2019
AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la Commune de BRAS (Var),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet au 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 avril 2019,

ARRETE

Art. 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
SABATIER Ghislaine	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01 avril 2019

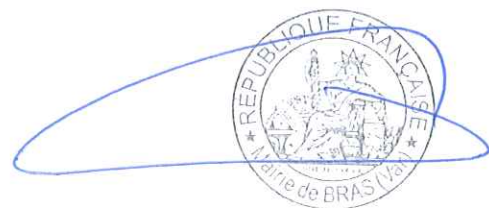
Art. 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Art. 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mr le Président du Centre de Gestion du Var.

Le Maire,
Franck PERO.

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour l'excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'agent :





2019 - 162

Bras, le 10 mai 2019

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

ARRETE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2019
Au Grade d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune de BRAS (Var),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 avril 2019,

ARRETE

Art. 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
LORILLO Laëticia épouse PETAROSCIA	Adjoint d'animation	1 ^{er} avril 2019

Art. 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Art. 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mr le Président du Centre de Gestion du Var.

Le Maire,
Franck PERO

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour l'excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'agent :

